



PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;

- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière,
- ✓ d'informer la population
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- ✓ programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

Plans de prévention des risques

14 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sont concernées par trois Plans de Prévention des Risques d'Inondations :

- Pour le PPRI Avelon approuvé le 1 mars 2010, 5 communes sont concernées : Aux Marais, Goincourt, Rainvillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Paul.
- Pour le PPRI Thérain Amont et Petit Thérain approuvé le 1 mars 2010, 4 communes sont concernées : Fouquenies, Herchies, Milly-sur-Thérain.
- Pour le PPRI Thérain Aval Beauvais inclus approuvé le 13 octobre 2005, 5 communes sont concernées : Allonne, Beauvais, Rochy Condé, Therdonne et Warluis.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses www.bdcavite.net et www.bdmvt.net.

Les données ci-dessous sont issues des sites bdcavite et bdmvt. Leurs coordonnées sont les suivantes :

Allonne :

- X = 638128 ; Y = 6923010 (carrière),
- X = 633668 ; Y = 6921867 (carrière),
- X = 636343 ; Y = 6921440 (carrière),
- X = 637471 ; Y = 6921290 (carrière),
- X = 637118 ; Y = 6920922 (carrière),
- X = 633770 ; Y = 6920770 (carrière),
- X = 636966 ; Y = 6920655 (carrière),
- X = 636468 ; Y = 6920693 (carrière),
- X = 636109 ; Y = 6920842 (carrière),
- X = 635883 ; Y = 6921292 (carrière),
- X = 636854 ; Y = 6920286 (carrière),
- X = 637614 ; Y = 6920280 (carrière).

Auneuil

- X = 627364 ; Y = 6919369 (indéterminé),
- X = 630720 ; Y = 6920877 (ouvrage civil).

Aux Marais

- X = 630974 ; Y = 6924600 (carrière),
- X = 631047 ; Y = 6924914 (carrière).

Beuvais :

X = 633582 ; Y = 6925700 (ouvrage civil),
X = 634654 ; Y = 6926081 (indéterminé),
X = 633961 ; Y = 6925780 (cave),
X = 633286 ; Y = 6926090 (carrière),
X = 633866 ; Y = 6926544 (indéterminé),
X = 633935 ; Y = 6926193 (indéterminé),
X = 632571 ; Y = 6925646 (carrière),
X = 632280 ; Y = 6925369 (carrière),
X = 633032 ; Y = 6925645 (carrière),
X = 630989 ; Y = 6927542 (carrière),
X = 632233 ; Y = 6925950 (carrière),
X = 633288 ; Y = 6926008 (carrière),
X = 634423 ; Y = 6926580 (carrière),
X = 633373 ; Y = 6928345 (carrière),
X = 632214 ; Y = 6924891 (carrière),
X = 632657 ; Y = 6925487 (carrière),
X = 633132 ; Y = 6927816 (carrière),
X = 633018 ; Y = 6928339 (indéterminé),
X = 633168 ; Y = 6927470 (carrière),
X = 633148 ; Y = 6927881 (carrière),
X = 633155 ; Y = 6927826 (carrière),
X = 633122 ; Y = 6925969 (indéterminé),
X = 634168 ; Y = 6928373 (indéterminé),
X = 632958 ; Y = 6925702 (indéterminé),
X = 634579 ; Y = 6924827 (carrière),
X = 633602 ; Y = 6930309 (carrière),
X = 635421 ; Y = 6925811 (carrière),
X = 633376 ; Y = 6925566 (indéterminé),
X = 633398 ; Y = 6925960 (indéterminé),
X = 633387 ; Y = 6925918 (indéterminé),
X = 633814 ; Y = 6924678 (indéterminé),
X = 633020 ; Y = 6926466 (indéterminé),
X = 632434 ; Y = 6925735 (carrière),
X = 633294 ; Y = 6926363 (indéterminé),
X = 633837 ; Y = 6926072 (indéterminé),
X = 634719 ; Y = 6926150 (ouvrage civil),
X = 633414 ; Y = 6928491 (carrière),
X = 633406 ; Y = 6928492 (carrière),
X = 633594 ; Y = 6925781 (indéterminé),
X = 632879 ; Y = 6925367 (carrière),
X = 631080 ; Y = 6926658 (carrière),
X = 632496 ; Y = 6927340 (carrière),
X = 635025 ; Y = 6923914 (carrière),
X = 632965 ; Y = 6925509 (carrière),
X = 632852 ; Y = 6924467 (carrière),
X = 632954 ; Y = 6925118 (carrière),
X = 632457 ; Y = 6925731 (carrière).

Frocourt

X = 633678 ; Y = 6921692 (carrière),
X = 633599 ; Y = 6921630 (indéterminé).

Goincourt :

X = 630184 ; Y = 6925322 (indéterminé),
X = 630880 ; Y = 6926145 (carrière).

Milly-sur-Thérain :

X = 629087 ; Y = 6934947 (carrière).

Rainvillers :

X = 626795 ; Y = 6923497 (carrière),
X = 627127 ; Y = 6922814 (ouvrage civil),
X = 627251 ; Y = 6922844 (ouvrage civil),
X = 626847 ; Y = 6923518 (carrière).

Saint-Martin-le-Noeud :

X = 632112 ; Y = 6922360 (carrière),
X = 631695 ; Y = 6923623 (carrière),
X = 631835 ; Y = 6922477 (carrière),
X = 631558 ; Y = 6923727 (carrière).

Saint-Paul :

X = 628242 ; Y = 6925551 (carrière),
X = 626544 ; Y = 6925518 (carrière),
X = 626864 ; Y = 6925517 (carrière),
X = 627503 ; Y = 6923727 (carrière).

Savignies :

X = 623683 ; Y = 6930660 (carrière),
X = 623907 ; Y = 6930539 (carrière),
X = 614384 ; Y = 6929526 (carrière).

Tillé :

X = 636826 ; Y = 6929285 (ouvrage civil).

Troissereux :

X = 631119 ; Y = 6931877 (ouvrage civil),
X = 630716 ; Y = 6931603 (carrière),
X = 632163 ; Y = 6931603 (carrière),
X = 630701 ; Y = 6931819 (carrière).

Verderel-les-Sauqueuse :

X = 632075 ; Y = 6934770 (carrière),
X = 632971 ; Y = 6934174 (carrière).

Warluis :

X = 639318 ; Y = 6922398 (carrière),
X = 637249 ; Y = 6922051 (carrière),
X = 637577 ; Y = 6921938 (carrière),
X = 637124 ; Y = 6921582 (carrière),
X = 637075 ; Y = 6921613 (carrière),
X = 636884 ; Y = 6921584 (carrière),
X = 636868 ; Y = 6921344 (carrière),
X = 637471 ; Y = 6921290 (carrière).

Catastrophes naturelles

Le détail des données ci-dessous sont consultables sur le portail internet de la prévention des risques majeurs (<http://www.prim.net/>).

Allonne :

- un arrêté du 23/01/2002 portant sur les inondations par remontées de nappes phréatiques
- un arrêté du 03/04/2001 portant sur les inondations, coulées de boues
- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Auneuil :

- un arrêté du 25/09/2000 portant sur les inondations, coulées de boues
- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain
- un arrêté du 17/12/1997 portant sur les inondations, coulées de boues

Auteuil :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Aux Marais :

- un arrêté du 29/08/2001 portant sur les mouvements de terrain
- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain
- un arrêté du 28/09/1995 portant sur les inondations, coulées de boues
- un arrêté du 24/12/1992 portant sur les inondations, coulées de boues

Beauvais :

- un arrêté du 29/08/2001 portant sur les inondations par remontée de nappe phréatique
- un arrêté du 06/08/2001 portant sur les inondations, coulées de boues
- un arrêté du 27/04/2001 portant sur les inondations, coulées de boues
- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain
- un arrêté du 28/09/1995 portant sur les inondations, coulées de boues
- un arrêté du 20/04/1995 portant sur les inondations, coulées de boues
- un arrêté du 11/01/1994 portant sur les inondations, coulées de boues

Berneuil en Bray :

- un arrêté du 29/08/2001 portant sur les inondations par remontée de nappe phréatique
- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Bonlier :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Fontaine Saint Lucien :

- un arrêté du 29/05/2001 portant sur les inondations par remontée de nappe phréatique
- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Fouquenies :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Frocourt :

- un arrêté du 05/12/2008 portant sur les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Goincourt :

- un arrêté du 29/08/2001 portant sur les inondations par remontée de nappe phréatique
- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain
- un arrêté du 28/09/1995 portant sur les inondations, coulées de boues
- un arrêté du 24/12/1992 portant sur les inondations, coulées de boues
- un arrêté du 24/12/1992 portant sur les inondations, coulées de boues
- un arrêté du 24/12/1992 portant sur les inondations, coulées de boues

Guignecourt :

- un arrêté du 29/10/2002 portant sur les inondations par remontée de nappe phréatique
- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Herchies :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain
- un arrêté du 06/02/1995 portant sur les inondations, coulées de boues

Juvignies :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Maisoncelle Saint Pierre :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Milly-sur-Thérain :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Mont Saint Adrien :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Nivillers :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain
- un arrêté du 02/10/1985 portant sur les inondations, coulées de boues

Pierrefitte en Beauvaisis :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Rainvillers :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain
- un arrêté du 28/09/1995 portant sur les inondations ,coulées de boues
- un arrêté du 11/01/1994 portant sur les inondations ,coulées de boues

Rochy Condé :

- un arrêté du 129/05/2001 portant sur les inondations par remontée de nappe phréatique
- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

- un arrêté du 11/01/1994 portant sur les inondations, coulées de boues

- un arrêté du 02/10/1985 portant sur les inondations, coulées de boues

Saint Germain la Poterie :

- un arrêté du 29/10/2002 portant sur les inondations par remontée de nappe phréatique

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Saint Léger en Bray :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Saint Martin le Noeud :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

- un arrêté du 24/12/1992 portant sur les inondations, coulées de boues

- un arrêté du 24/12/1992 portant sur les inondations, coulées de boues

Saint Paul :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Savignies :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Therdonne :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Tillé :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Troissereux :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

Verderel-les-Sauqueuse :

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

- un arrêté du 18/09/1998 portant sur les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Warluis :

- un arrêté du 29/08/2001 portant sur les inondations par remontée de nappe phréatique

- un arrêté du 03/04/2001 portant sur les inondations, coulées de boues

- un arrêté du 29/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

- un arrêté du 28/09/1995 portant sur les inondations, coulées de boues

- un arrêté du 15/11/1994 portant sur les inondations, coulées de boues

- un arrêté du 24/12/1992 portant sur les inondations, coulées de boues

Inondation

La Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a pour objectif de donner un cadre à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations.

La méthodologie de la directive s'articule autour de 3 étapes :

- la réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) avant décembre 2011 ;

- la cartographie des Territoires à Risques inondation Important (TRI) avant décembre 2013 ;

- la réalisation d'un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) avant décembre 2015, avec lequel les PLU devront être compatibles en application de l'article L123-1-10 du code de l'urbanisme.

Les 31 communes appartenant à la communauté de l'agglomération du beauvaisis font partie du bassin Seine Normandie dont l'Evaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) a été arrêté le 20 décembre 2011 par le préfet d'Ile de France, coordinateur du bassin.

Cette information est disponible sur le site de la DRIEE Ile-de-France à l'adresse suivante :
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-preliminaire-des-a1074.html>